GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
ACCES MINITEL: 08.36.29.11.11
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! Société Anonyme
! Société MASUY
! "LE FONTENY"
!
! 44220 COUERON

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! POMPIERRE ASSISTANCE
! LE FONTENY
!
! 44220 COUERON

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 007 180 680 <1491/1971B00068>

! Pièces déposées le 17/11/1999 Numéro : 992028

! P.V. D'ASSEMBLEE du 21/06/1999
! RATIFICATION DE LA NOMINATION AUX FONCTIONS
! D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE EB TRANS FRANCE
! (ANCIENNEMENT DENOMMEE POMPIERRE INVESTISSEMENTS)

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 5 AVRIL 1988 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

TRIBUNAL DE
DE SAINT-NAZAIRE
DEPOT ENREGISTRE LE : 17.11.99
NUMERO : 99 2028

SOCIETE MASUY

Société Anonyme au capital de 6.500.000 F

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt et un juin à onze heures trente, les actionnaires de la Société MASUY, Société Anonyme au capital de 6.500.000 F, divisé en 13.000 actions de 500 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de la Société, Le Fonteny à COUERON (44220), sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude KINTZINGER, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre BOUNOLLEAU et Monsieur HEYDON, présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur MARTIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean GRAVIER, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998
- le rapport du conseil d'administration
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- le rapport spécial du commissaire aux comptes
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents, en application des dispositions législatives ou réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 5

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de la Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS dont le siège social est 5 avenue de l'Opéra à PARIS (75001), représentée par son Président Monsieur Bernard HEYDON, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 octobre 1998, en remplacement de Monsieur Bernard TARDY, démissionnaire.

En conséquence, la Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2001

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président ***Les Scrutateurs*** ***Le Secrétaire***

Extrait certifié conforme